



Dimanche, pique-nique en famille  
à la montagne.

1to1 energy easy power:  
l'électricité pour les petites et moyennes  
entreprises

**1to1** energy

L'énergie intelligente

**Dimanche, pique-nique en famille à la montagne.** Mais avant, une pile de dossiers à lire. Un chef se doit d'être au courant. A propos de courant: zéro souci de ce côté-là. Du 100% fiable. Et au dessert, on fera griller des marshmallows.

1to1 energy easy power:  
fiabilité et transparence

**1to1 energy easy power est le produit d'électricité idéal pour les petites et moyennes entreprises.**

**A qui s'adresse 1to1 energy easy power?**

1to1 energy easy power est la solution idéale pour les clients dont la consommation annuelle est comprise entre 20 000 et 100 000 kWh et qui ont un dispositif de mesure de la puissance.

**Quels sont les avantages de 1to1 energy easy power?**

- **Un approvisionnement fiable en électricité:** nous vous approvisionnons de manière sûre 24 heures sur 24, aujourd'hui comme demain.
- **Des prix transparents:** votre facture d'électricité dépend de vos prélèvements d'électricité et de puissance ainsi que du moment du prélèvement.
- **Différentes combinaisons possibles:** vous pouvez associer 1to1 energy easy power à d'autres produits, par exemple à des produits d'éco-courant, afin de trouver la formule la plus adaptée à vos besoins.

**Quels sont les éléments de prix de 1to1 energy easy power?**

Le prix se décompose comme suit:

- prix de la fourniture d'énergie
- prix pour l'utilisation du réseau
- taxes et redevances

**Application du produit d'utilisation du réseau BT 2**

- Le produit d'utilisation du réseau (dédommagement pour l'utilisation de l'infrastructure réseau) est fonction des conditions techniques de votre raccordement au réseau ainsi que de votre comportement de consommation. Il est fixé par BKW FMB Energie SA.
- Les prix d'utilisation du réseau comprennent une période de haut tarif (HT), de 7h à 21h env., et une période de bas tarif (BT), de 21h à 7h env. (365 jours par an).
- Les taxes et redevances sont facturées séparément. Il s'agit actuellement de la taxe d'encouragement légale (rétribution à prix coûtant du courant injecté/financement des frais supplémentaires) et, le cas échéant, des redevances communales.
- La durée d'utilisation (DU) moyenne est calculée en divisant la consommation d'énergie annuelle (énergie nette) basse tension par la plus forte puissance mensuelle facturée en moyenne sur une année hydrologique (du 1<sup>er</sup> octobre d'une année au 30 septembre de l'année suivante).

- C'est la puissance mesurée par quart d'heure la plus élevée du mois (24 heures) qui est déterminante pour la facturation de la puissance.
- Les prix fixés pour la mesure et le décompte tiennent compte du niveau de tension de la mesure et non du niveau de tension du point de fourniture. La facturation des prestations de mesure et de décompte est effectuée par dispositif de mesure et par an. Elle inclut l'ensemble des coûts liés aux compteurs, y compris pour l'interprétation, le contrôle de plausibilité, la mise à disposition des données de mesure et la facturation.
- Si les niveaux de tension diffèrent au dispositif de mesure et au point de fourniture, la puissance et le travail mesurés seront majorés ou minorés pour compenser les pertes du transformateur.
- La part de l'énergie réactive (inductive et capacitive) de tous les points de fourniture qui excède 50% de l'énergie nette est facturée. Les décomptes sont effectués séparément en HT et BT.
- Vous trouverez plus d'informations sur votre produit d'utilisation du réseau sur [www.bkw-fmb.ch/marche](http://www.bkw-fmb.ch/marche).

### **Facturation**

Chaque année, quatre factures (acomptes compris) sont établies et envoyées par e-mail ou par courrier. Elles peuvent être payées au moyen d'un bulletin de versement, par facture électronique, par recouvrement direct (auprès des banques) ou via Debit Direct (auprès de PostFinance).

Les conditions générales, les règlements et les dispositions ainsi que le produit d'utilisation du réseau correspondant de BKW FMB Energie SA s'appliquent.



### Prix de l'énergie 1to1 energy easy power

| Energie [électricité]             | Hors TVA | TVA incluse |
|-----------------------------------|----------|-------------|
| <b>Haut tarif (HT)</b><br>ct./kWh | 10,70    | 11,56       |
| <b>Bas tarif (BT)</b><br>ct./kWh  | 6,30     | 6,80        |

Le produit d'utilisation du réseau BT 2 s'applique aux clients avec point de fourniture sur le réseau basse tension (0,4 kV) et avec une consommation annuelle d'énergie fournie inférieure à 100 000 kWh et une puissance maximale annuelle jusqu'à 50 kW.

En raison des conditions techniques de votre raccordement et de votre comportement de consommation, il se peut que vous ayez un autre produit d'utilisation du réseau que BT 2 (BT 1 ou MT, par exemple). Le produit d'utilisation du réseau appliqué est indiqué sur votre facture. Vous trouverez plus d'informations sur votre produit d'utilisation du réseau sur [www.bkw-fmb.ch/marche](http://www.bkw-fmb.ch/marche).

### Produit d'utilisation du réseau BT 2

Durée d'utilisation > 3000 h

| Utilisation de l'infrastructure réseau         | Hors TVA | TVA incluse |             |
|------------------------------------------------|----------|-------------|-------------|
| <b>Durée d'utilisation &gt; 3000 h</b>         |          |             |             |
| Prix de la puissance                           | 13,90    | 15,01       | CHF/kW/mois |
| Prix travail HT                                | 3,99     | 4,31        | ct./kWh     |
| Prix travail BT                                | 2,00     | 2,16        | ct./kWh     |
| <b>Energie réactive</b>                        |          |             |             |
| Energie réactive HT                            | 4,10     | 4,43        | ct./kvarh   |
| Energie réactive BT                            | 4,10     | 4,43        | ct./kvarh   |
| <b>Mesure et décompte</b>                      |          |             |             |
| Mesure de la puissance BT                      | 480,00   | 518,40      | CHF/an      |
| Mesure de la puissance BT directe              | 330,00   | 356,40      | CHF/an      |
| Mesure de la puissance MT                      | 720,00   | 777,60      | CHF/an      |
| <b>Taxes et redevances</b>                     |          |             |             |
| Taxe d'encouragement légale (RPC) <sup>1</sup> | 0,45     | 0,49        | ct./kWh     |
| Redevances communales <sup>2</sup>             | 1,50     | 1,62        | ct./kWh     |



## Tarif d'utilisation du réseau BT 2

Durée d'utilisation ≤ 3000 h

| Utilisation de l'infrastructure réseau         | Hors TVA | TVA incluse |             |
|------------------------------------------------|----------|-------------|-------------|
| <b>Durée d'utilisation ≤ 3000 h</b>            |          |             |             |
| Prix de la puissance                           | 4,60     | 4,97        | CHF/kW/mois |
| Prix travail HT                                | 8,41     | 9,08        | ct./kWh     |
| Prix travail BT                                | 4,21     | 4,55        | ct./kWh     |
| <b>Energie réactive</b>                        |          |             |             |
| Energie réactive HT                            | 4,10     | 4,43        | ct./kvarh   |
| Energie réactive BT                            | 4,10     | 4,43        | ct./kvarh   |
| <b>Mesure et décompte</b>                      |          |             |             |
| Mesure de la puissance BT                      | 480,00   | 518,40      | CHF/an      |
| Mesure de la puissance BT directe              | 330,00   | 356,40      | CHF/an      |
| Mesure de la puissance MT                      | 720,00   | 777,60      | CHF/an      |
| <b>Taxes et redevances</b>                     |          |             |             |
| Taxe d'encouragement légale (RPC) <sup>1</sup> | 0,45     | 0,49        | ct./kWh     |
| Redevances communales <sup>2</sup>             | 1,50     | 1,62        | ct./kWh     |

Les prix travail (utilisation du réseau), y compris les services-système de swissgrid, s'élèvent à 0,40 ct./kWh.

<sup>1</sup> La taxe d'encouragement légale est redéfinie chaque année à l'automne par l'Office fédéral de l'énergie. Elle sert à promouvoir la production de courant de source renouvelable. Pour 2011, elle s'élève à 0,45 ct./kWh (hors TVA).

<sup>2</sup> Les redevances communales sont plafonnées à 25 CHF par mois et par point de mesure. Les communes sont libres de les appliquer ou non.

Les prix, TVA de 8% incluse, sont arrondis selon les règles commerciales.

Les prix sont valables à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2011.

Vous trouverez plus d'informations sur [www.tto1energy.ch](http://www.tto1energy.ch) ou [www.bkw-fmb.ch/marche](http://www.bkw-fmb.ch/marche)

**Vous avez des questions?**

N'hésitez pas à contacter notre centre de service à la clientèle au 0844 121 131

**Votre fournisseur d'énergie**

BKW FMB Energie SA  
Viktoriaplatz 2  
3000 Berne 25  
[www.bkw-fmb.ch](http://www.bkw-fmb.ch)